

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2294

24 novembre 2009

SOMMAIRE

Alfa - Hôtel S.à r.l.	110111	KBC Money	110070
Aviva Investors European Real Estate Fund of Funds	110073	Lugimo S.A.	110069
BBVA Durbana International Fund	110071	Luximmo Management S.A.	110100
BEBAU Swiss Holding S.à r.l.	110112	Lux International Strategy	110066
BETA Hotel Financing Luxembourg S.à r.l.	110107	Lux International Strategy	110067
Citio Sàrl	110107	Mellon International Holdings S.à r.l.	110067
City-Pôle S.A.	110106	Metora Holding S.A.	110105
Cogemo S.A.	110111	Monterey Capital III Sàrl	110108
Compagnie de Révision	110111	Monterey Capital II Sàrl	110107
Ecotech S.à r.l.	110103	Project Bird Holding IIIA S. à r.l.	110110
Edil International S.A.	110070	Project Bird Holding IIIB S. à r.l.	110109
Elbblick (Alpha) S.à r.l.	110107	Project Bird Holding IIIC S.à r.l.	110110
Elbblick (Bravo) S.à r.l.	110108	Project Bird Holding II S.à r.l.	110109
Elbblick (Echo) S.à r.l.	110108	Project Bird Holding S.à r.l.	110109
Elbblick (Foxtrot) S.à r.l.	110108	ProLogis Poland XIII S.à r.l.	110103
Elbblick (Golf) S.à r.l.	110108	ProLogis Poland XIV S.à r.l.	110102
Elbblick (Hotel) S.à r.l.	110110	ProLogis Poland XIX S.à r.l.	110100
Ellada A.G.	110106	ProLogis Poland XLVII S.à r.l.	110100
Erelid S.A.	110069	ProLogis Poland XVIII S.à r.l.	110101
Ernst & Young	110109	ProLogis Poland XVII S.à r.l.	110101
Ernst & Young Management	110110	ProLogis Poland XVI S.à r.l.	110101
Ernst & Young Tax Advisory Services ...	110110	ProLogis Poland XV S.à r.l.	110102
EURO-LAND, Société Anonyme Holding	110111	RR Participations	110068
Finarom S.A.	110100	RR Participations	110107
Fortis Alpha Strategies	110066	Sartene Holding SA	110068
Fortis Luxembourg Finance S.A.	110070	Sobolux S.A.	110111
GAIA Real Estate Investments S.A.	110106	Swiss Life Funds (Lux)	110068
Investgest S.A.	110105	Teleflex Lux Holding S.à r.l.	110109
I.O.C. International Overseas Company S.A.	110105	UBP Multifunds II	110069
I.R.S.M. S.A.	110105	VAM Advisory S.A.	110112
		Versailles III	110074
		Vodimport S.A.	110102

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the sub-fund Income SRI will be held at the address of the Company the *18 December 2009* at 10.00 a.m. in order for them to consider and vote the following resolution:

Agenda:

To merge the Lux International Strategy - Prudent SRI (the "Prudent SRI") into the Income SRI to be renamed Lux International Strategy - Serenity (the "Serenity") on 24 December 2009 (the "Effective Date") and to issue to the shareholders of the Prudent SRI a number of shares of the same class of shares of the Income SRI to be renamed Serenity that results from the exchange ratio based on the net asset value per share of the Income SRI to be renamed Serenity calculated at the Effective Date in comparison with the net asset value per share of the Prudent SRI at the Effective Date.

The resolution can be adopted by the simple majority of shares represented and cast and can be held without quorum of presence.

In order to vote at the meeting:

- the shareholders can be personally present or be represented by a duly appointed proxy holder or vote by ballot paper

- the shareholders that cannot be present at the meeting are invited to send a duly completed proxy form or ballot paper to the Company at the address mentioned here below or to the fax number fax +352 47 67 45 44 before 16 December 2009. The proxy forms and ballot papers will be sent to the registered shareholders along with this convening notice and can be obtained at the following:

Address of the Company

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

Every shareholder who wishes to participate in person to the extraordinary general meeting should contact CACEIS Bank Luxembourg. (attn. Mrs. Katja KIEFFER - phone 00.352.47.67.55.44 - fax 00.352.47.67.45.44)

Référence de publication: 2009145636/755/32.

Fortis Alpha Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.301.

Will be held on Wednesday *16th December, 2009* at 10.30 a.m. at the offices of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and of the auditors;
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2008 and allocation of the results;
3. Discharge to the directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous

Holders of bearer shares who wish to attend or be represented at the Meeting are requested to deposit their shares at the counter of the financial services agents listed in the prospectus no later than five days before the Meeting.

Registered shareholders shall be admitted upon presentation of proof of identity, provided that they have declared their intention to attend the Meeting, no less than five days before the Meeting.

This Statutory General Meeting shall be valid whatever the number of shares present or represented. Each share, whatever its unit value, is entitled to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009145642/29/21.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the sub-fund Balanced SRI will be held at the address of the Company the 18 December 2009 at 10 a.m. in order for them to consider and vote the following resolution:

Agenda:

To merge the Lux International Strategy - Growth SRI (the "Growth SRI") into the Balanced SRI to be renamed Lux International Strategy - Active Management (the "Active Management") on 24 December 2009 (the "Effective Date") and to issue to the shareholders of the Growth SRI a number of shares of the same class of shares of the Balanced SRI to be renamed Active Management that results from the exchange ratio based on the net asset value per share of the Balanced SRI to be renamed Active Management calculated at the Effective Date in comparison with the net asset value per share of the Growth SRI at the Effective Date.

The resolution can be adopted by the simple majority of shares represented and cast and can be held without quorum of presence.

In order to vote at the meeting:

- the shareholders can be personally present or be represented by a duly appointed proxy holder or vote by ballot paper

- the shareholders that cannot be present at the meeting are invited to send a duly completed proxy form or ballot paper to the Company at the addressed mentioned herebelow or to the fax number fax +352 47 67 45 44 before 16 December 2009. The proxy forms and ballot papers will be sent to the registered shareholders along with this convening notice and can be obtained at the following:

Address of the Company
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

Every shareholder who wishes to participate in person to the extraordinary general meeting should contact CACEIS Bank Luxembourg. (attn. Mrs. Katja KIEFFER - phone 00.352.47.67.55.44 - fax 00.352.47.67.45.44)

Référence de publication: 2009145638/755/32.

Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 80.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.108.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 8 septembre 2009

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 septembre 2009 que:

- La société KPMG AUDIT S.à r.l., avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée réviseur de la Société. Ce mandat à durée limitée expirera lors de la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes 2008.

- Le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à sa nouvelle adresse au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Eric VANDERKERKEN, gérant, a été actualisée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg de son ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à sa nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009141359/21.

(090170570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, on Thursday 10th December, 2009 at 11:00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended 31 August 2009
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ended 31 August 2009
3. Decision on allocation of net profits
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during for the fiscal year ended 31 August 2009
5. Election, re-election and remuneration of the Members of the Board of Directors
6. Appointment of the Auditor
7. Miscellaneous

NOTES

All shareholders are entitled to attend and vote at the General Meeting of Shareholders.

Registered shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed, dated and signed proxy form at the least 48 hours before the meeting to the attention of UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. fax number (+352) 441010 6249. The original has to follow by mail.

Proxy forms are available at the registered office of the Company c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

The Board of Directors of Swiss Life Funds (LUX)

Référence de publication: 2009145652/755/27.

RR Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 35.666.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141686/10.

(090171692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Sartene Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 19.090.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le jeudi 10 décembre 2009 à 10.00 hrs au siège social de la société à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, avec

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2008;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2008;
3. Affectation du résultat;
4. Distribution d'un dividende;
5. Décharge à donner aux organes de la société;
6. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Comme la première assemblée pour le 19 novembre 2009 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009145633/561/24.

Erelid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.129.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social le vendredi 11 décembre 2009 à 10.00 heures avec pour ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2008 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009145646/584/18.

Lugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 111.426.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le Vendredi 4 décembre 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140350/755/18.

UBP Multifunds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.691.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui aura lieu le 29 décembre 2009 à 9:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 pour enlever la mention que la première assemblée générale annuelle des actionnaires se tient en 2005.
2. Modification de l'article 22 pour adapter et compléter la liste des circonstances dans lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire peut être suspendu.

3. Modification de l'article 23 pour adapter la méthodologie d'évaluation des avoirs de la Société.
4. Modification de l'article 26 pour enlever la mention que la première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
5. Remplacement du terme 'Sous-Fonds' par le terme 'Compartiment'
6. Divers

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires au porteur sont priés de déposer leurs actions pour le 23 décembre 2009 au plus tard au siège de Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Le Conseil d'Administration de UBP MULTIFUNDS II

Référence de publication: 2009145651/755/24.

Edil International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.837.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 24 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009145650/534/15.

Fortis Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 24.784.

The bondholders are convened to an

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be extraordinarily held on Friday the 4th of December 2009 at 9.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of Mr. Bernard FRENAY as director and discharge.
2. Appointment of Mr. Alain COPPEJANS, company director, born in Schaarbeek (Belgium), on February 10, 1956, residing professionally at B-1000 Brussels (Belgium), 54/56, rue du Marais, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2011.
3. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2009140348/29/17.

KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2009 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009 et de l'affectation des résultats

3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions 2 jours ouvrables avant l'assemblée aux guichets des institutions suivantes:

au Luxembourg: KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg
 en Belgique: KBC Bank NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles
 CBC Banque S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles
 Centea NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009141455/755/25.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders (the "Meeting") of "BBVA Durbana International Fund" (hereafter referred to as the "Company"), a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 27 711), incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 28th March 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 119 dated 6th May 1988.

The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15th March, 2007, published in the Mémorial number 536 dated 5th April 2007.

The Meeting was opened by Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Jean-Claude Neu, avocat, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Martin Hermanns-Couturier, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To amend Article 16 of the Articles of Incorporation of the Company so as to replace the last sentence in point c) by the following new wording:

"Furthermore, the board decided that all the sub-funds, except for the ones mentioned in the paragraph below, will not invest more than 10% of their net assets in units or shares of collective investment undertakings as defined in the Law, this restriction applying also if a change of name of the sub-funds would occur.

The sub-funds to which the above restriction does not apply are the following:

BBVA Durbana International Fund - Renta USD
 BBVA Durbana International Fund - Renta EURO
 BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global
 BBVA Durbana International Fund - Monetario USD
 BBVA Durbana International Fund - Monetario EUR
 BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Renta Variable Global USD
 BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Renta Variable Global EUR
 BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Mixto".

2. To amend paragraph 3 of Article 23 of the Articles of Incorporation of the Company so as to add the following new items 7 and 8 after item 6:

"7) The liquidation value of all futures, forwards and options contracts traded on exchanges or other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forwards or options contracts are traded, provided that if a future, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Company may deem fair and reasonable.

8) Swaps are valued using the difference between the previous day's closing price and the weighted average /reset price of the underlying securities adjusted by the accrued interest of the fix leg of the contract and by the dividends and commission payments if applicable."

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

III.- That all the shares outstanding are registered shares and that the shareholders have been informed of the present meeting by a convening notice sent by registered mail on 16th October 2009.

IV.- It appears from the attendance list that out of the 7,147,985.3740 shares issued by the Company, 4,653,351 shares are represented at the meeting.

V.- That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend Article 16 as set forth in item 1) of the agenda.

Second resolution

The Meeting decides to amend paragraph 3 of Article 23 as set forth in item 2 of the agenda.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société "BBVA Durbana International Fund" (ci-après la "Société"), Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 27 711, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 119 du 6 mai 1988.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial numéro 536 daté du 5 avril 2007.

L'Assemblée a été ouverte à sous la présidence de Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire Jean-Claude Neu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Martin Hermanns-Couturier, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modifier l'Article 16 des statuts de la Société pour remplacer la dernière phrase au point c) comme suit:

"Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé que tous les sous-fonds, à l'exception de ceux mentionnés dans le paragraphe ci-dessous, n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs nets en parts sociales ou actions d'organismes de placement collectif tels que définis dans la Loi, cette restriction s'appliquant également si un changement de nom des sous-fonds intervient.

Les sous-fonds auxquels la restriction ci-dessus ne s'applique pas sont les suivants:

BBVA Durbana International Fund - Renta USD

BBVA Durbana International Fund - Renta EURO

BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global

BBVA Durbana International Fund - Monentario USD
 BBVA Durbana International Fund - Monentario EUR
 BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Renta Variable Global USD
 BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Renta Variable Global EUR
 BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Mixto."

2. Modifier le paragraphe 3 de l'article 23 des statuts de la Société pour ajouter les points 7 et 8 suivants après le point 6:

"7) La valeur de liquidation de tous les futures, contrats à termes et contrats sur options négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés se base sur le dernier prix de transaction disponible de ces contrats en bourse et sur marchés réglementés où lesdits contrats sont négociés étant entendu que si les futures, contrats à termes et contrats sur options ne peuvent pas être liquidés le jour même où les actifs nets sont à déterminer, la base pour déterminer la valeur de liquidation dudit contrat sera cette même valeur que la Société considère comme juste et raisonnable.

8) Les swaps sont évalués en utilisant la différence entre le cours de clôture du jour précédent et le prix moyen mesuré des titres sous-jacents ajusté par les intérêts courus du contrat et par le règlement de dividendes et commissions si applicable."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants.

III.- Que toutes les actions en émission sont des actions nominatives et que les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente Assemblée par une convocation envoyée par lettre recommandée le 16 octobre 2009.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 7.147.985,3740 actions émises par la Société, 4.653.351 actions sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 comme mentionné ci-dessus au point 1) de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 23 comme mentionné ci-dessus au point 2 de l'ordre du jour.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de voter.

Signé: J.-P. Mernier, J.-C. Neu, M. Hermanns-Couturier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009143009/143.

(090173287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Aviva Investors European Real Estate Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion conclu entre Aviva Investors Properties Europe S.A. et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. prenant effet le 24 novembre 2009 à 19.00 heures, heure de Luxembourg, et remplaçant le règlement de

gestion conclu entre BlackRock Fund Management Company S.A. et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 12 novembre 2009.

Pour mention de dépôt rectificatif de la mention de dépôt du règlement de gestion référencée sous le numéro L090173719.04 aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Pour la société

Aviva Investors Properties Europe S.A.

Signature

Référence de publication: 2009141198/15.

(090176698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Versailles III, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.198.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of the month of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Versailles III Partners, a Luxembourg company with registered office at 9, Route des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Grand Duchy of Luxembourg), represented by Mr. Patrick Le Juste residing professionally in Switzerland, Mr. Stefaan Beullens, residing professionally in Belgium, Mr. Philippe Pirson residing professionally in Grand Duchy of Luxembourg, and Mr. Bob Van Aken, residing professionally in Grand Duchy of Luxembourg;

hereby represented by Ms. Sophie Chabane, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on October 12, 2009;

2) MoneyinMotion3, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at 17, Boulevard Helvétique, 1207 Geneva (Switzerland), represented by Mrs. Grace Turrettini residing professionally in Switzerland;

hereby represented by Ms. Sophie Chabane, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on October 12, 2009.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A) with variable share capital, qualifying as a specialized investment fund ("SIF") under the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 2007") which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as laid down hereafter.

"Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, qualifying as a Investment company with variable share capital - specialized investment fund ("SIF") under the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 2007"), under the name of "VERSAILLES III " (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg; branches and subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the General Partner (as defined below).

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military or environmental events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in a portfolio of assets, within the widest meaning permitted by the Law of 2007, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2007.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share capital - Classes of Shares. The share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares (the "Shares") of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than the minimum provided for by the Law of 2007, i.e. currently one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-), which must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as a SIF under Luxembourg law.

The share capital of the Company shall be represented by the following classes of Shares (the "Classes of Shares"):

(i) the "General Partner Share Class": Share subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Company;

(ii) the "Ordinary Shares Class(es)": Shares, which may be of different Classes as may be provided in the offering document relating to the Ordinary Shares of the Company, as may be amended from time to time (the "Issue Document"), and which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder(s) of Ordinary Shares and as limited shareholders (actionnaires commanditaires) - the "Limited Shareholders" - with the specific features, for each Class of Ordinary Shares, as further described in the Issue Document.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Issue Document.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by the Law of 2007 pursuant to the investment policy determined by the General Partner for each Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by the Law of 2007 or determined by the General Partner.

The General Partner shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a "Sub-Fund" and together the "Sub-Funds") for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares in the manner described in Article 12 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class(es) of Shares, in accordance with Article 9 below, notwithstanding the provisions of Article 22 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of Shares of the Company. The Issue Document shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the share capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares.

Art. 6. Eligible status of Investors. Ordinary Shares may only be subscribed and held by well-informed investors (the "Eligible Investors"), being, in compliance with the provisions of the Law of 2007, (i) any institutional investor, (ii) any professional investor, or (iii) any other investor who meets the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- b) he invests a minimum of 125,000 Euro in the specialised investment fund; or
- c) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the specialised investment fund.

These restrictions are not applicable to the managers, directors and other persons involved in the management of the Company, in accordance with the provisions of the Law of 2007.

The General Partner or, as the case may be the persons/entities appointed by the General Partner to receive subscription orders for Ordinary Shares, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The Company will not give effect to any transfer of Ordinary Shares to an investor who does not comply with the above provisions of this Article.

Art. 7. Form of Shares.

(1) Shares shall be issued in registered book-entry form only. All issued registered Shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered Shares, its registered office as indicated to the Company, the number of registered Shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional Share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences the shareholder's right of ownership on such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

(2) Within the limitations foreseen in the Issue Document, the transfer of registered Shares shall be effected, upon prior approval of the General Partner, (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more managers or officers of the General Partner or by one or more other persons duly authorized thereto by the General Partner.

(3) Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of Shares is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such Shares.

(5) The Company may decide to issue fractional Shares. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

Art. 8. Issue of Shares. Within each Sub-Fund, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document.

Unless provided for a specific Sub-Fund in the Issue Document, whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class as determined in compliance with Article 12 hereof as of such Valuation Day (as defined hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner, as described in further details in the Issue Document. The General Partner may delegate to any manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 9. Redemption of Shares. Unless provided for a specific Sub-Fund in the Issue Document, any Limited Shareholder may at any time require the redemption of all or part of his Ordinary Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner in the Issue Document and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Ordinary Shares may be redeemed in any Class of Ordinary Shares; the General Partner may, in particular, decide that Ordinary Shares of any Class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a "Redemption Day" and together the "Redemption Days") as provided for in the Issue Document.

The redemption price per Ordinary Share shall be paid within a period as determined by the General Partner, as described in further details in the Issue Document; provided that the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 13 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Issue Document. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Ordinary Shares held by any Limited Shareholder in any Class of Ordinary Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Limited Shareholder's holding of Ordinary Shares in such Class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 10 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number or value of Ordinary Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Limited Shareholder asking for the redemption of his Ordinary Shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Limited Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Ordinary Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 12) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Ordinary Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Limited Shareholders of the relevant Class or Classes of Ordinary Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Ordinary Shares may be cancelled.

Art. 10. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the General Partner for certain Classes of Shares within certain Sub-Funds, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his Shares of one Class into Shares of another Class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The price for the conversion of Shares shall be computed by reference to the respective net asset value of Shares within the relevant Class, calculated on the relevant Redemption Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder in Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of Shares in such Class.

The Shares which have been converted into Shares of the same Class within another Sub-Fund may be cancelled.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Ordinary Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred, as may be further described in the Issue Document. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of Ordinary Shares in the Company by any U.S. Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any Ordinary Shares and decline to register any transfer of Ordinary Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Ordinary Shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Ordinary Shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Ordinary Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Ordinary Shares by a Prohibited Person; and

C- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any general meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Ordinary Shares, direct such Limited Shareholder to sell his Ordinary Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. "Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to Ordinary Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company

while such subscriber holds such Ordinary Shares nor any securities dealer who acquires Ordinary Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Ordinary Shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Ordinary Shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any Limited Shareholder all Ordinary Shares held by such Limited Shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these articles of incorporation, the terms "U.S. Person" means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term "U.S. person" also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a U.S. Person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. "United States" means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

In addition to any liability under applicable law, each Limited Shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds Ordinary Shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other Limited Shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant Limited Shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per Share of each Class of Shares within the relevant Sub-Fund shall be calculated, under the responsibility of the General Partner, in the Reference Currency (as determined in the Issue Document) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant Class of Shares within such Sub-Fund.

It shall be determined as of each Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each Class of Shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the value of the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Day, by the number of Shares in the relevant Class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per Share shall be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of Shares are dealt in or are quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different Classes of Shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

(i) all cash on hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Day;

(ii) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);

(iii) all shares or units in UCIs, all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph II.

(i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

(iv) all stock dividends, cash dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such;

(v) all interest accrued on any interest-bearing assets and owned by the Company, unless this interest is included or reflected in the principal amount of such assets;

(vi) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options Company has an open position in;

(vii) the incorporation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares, insofar as they have not been written off; and

(viii) all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

By way of derogation on the valuation principles mentioned below, the net asset value per Share calculated as at the end of the fiscal year or the semester will be calculated on the basis of the last prices of the relevant fiscal year or semester.

II. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(ii) The value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets.

(iii) The value of assets dealt in on any Regulated Market (as defined in the Issue Document) is based on their last available price.

(iv) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to subparagraph (ii) or (iii) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(v) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on Regulated Markets will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on Regulated Markets will be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

(vi) Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the independent auditor of the Company.

(vii) Units or shares of open-ended UCIs will be valued at their last official net asset value, as reported or provided by such UCIs or their agents, or at their unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values provided that a due diligence process has been carried out, in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the General Partner, as to the reliability of such unofficial net asset values. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of target UCIs may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCIs. The net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of closed-ended UCIs shall be valued at their last available stock market value.

(viii) The value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and not traded on any market will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

(ix) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (ie, Bloomberg, Reuters...) or fund administrators..., (ii) by Prime Brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the General Partner. Finally, (iv) in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Administrative Agent may rely upon the valuation provided by the General Partner, as further described in the Custodian and Services Agreement.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, it may occur that the net asset value may not be calculated and, as a result, the subscription, conversion and redemption prices may not be determined. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described below.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Funds and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

The value of all assets and liabilities not expressed in the Base Currency, as defined in the Issue Documents, of a Sub-Fund will be converted into the Base Currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

III. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- (i) all borrowings, bills matured and accounts due;
- (ii) all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
- (iii) all reserves, authorized or approved by the General Partner, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;
- (iv) all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by Shares. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the articles of incorporation, accountant, Custodian, Administrative Agent, Paying Agent, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration (if any), the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of Shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the costs of translating (where necessary) the semi-annual report (if any) and accounts, the annual audited report and accounts and all Issue Documents, the costs of printing confirmations of registration, the cost of convening and holding shareholders' and the General Partner's board of managers' meetings, reasonable travelling expenses of the board of managers of the General Partner, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion of Shares by the Company and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs. For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account *pro rata temporis* the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;
- (v) the Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

IV. The assets shall be allocated as follows:

The General Partner shall establish a Class of Shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple Classes of Shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

- (i) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the General Partner is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (a) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (b) a specific sales and redemption charge structure and/or (c) a specific management or advisory fee structure, and/or (d) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (e) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (f) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (g) such other features as may be determined by the General Partner from time to time in compliance with applicable law;
- (ii) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Class shall be applied in the books of the Company to the relevant Class of Shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the Class of Shares to be issued;
- (iii) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);
- (iv) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or Classes of Shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes of Shares;
- (v) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares *pro rata* to their respective net asset

values or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith, provided that (a) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the General Partner, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (b) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the sales documents for the Shares of the Company;

(vi) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the net asset value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions;

(vii) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant Class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

V. For the purpose of this Article:

(i) Ordinary Shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) Ordinary Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(iii) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Shares; and

(iv) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Conversion and Redemption of Shares. With respect to each Class of Shares, the net asset value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year at a frequency determined by the General Partner, such date being referred to herein as the "Valuation Day".

The General Partner may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share of any particular Class or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of Shares in the following circumstances:

(i) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended or when one or more pricing sources fails to provide valuations, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

(ii) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(iii) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(iv) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(v) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

(vi) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any Class of Shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of Shares of any other Class of Shares if the assets within such other Class of Shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, respectively Class of Shares, following the end of the period of suspension.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of shareholders, or in instances of massive redemption applications of one Sub-Fund, the General Partner reserve the right only to determine the share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of securities or other assets on behalf of the Sub-Fund. In this case, subscription, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by Versailles III Partners (associé gerant commandité), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner may be dismissed in accordance with the provisions of applicable law. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of incorporation, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated. Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers and liability of the General Partner.

15.1. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner. The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents in compliance with the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law of 1915"). The General Partner may, under its responsibility, enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

15.2. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined above) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholders shall represent the Company.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Issue Document, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCIs and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the General Partner may from time to time decide and as described in the Issue Document. Reference in these articles of incorporation to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized to use any techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 18. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is/are interested in or is associate, manager officer or employee of, such other company or firm. Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the General Partner may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such manager or officer shall make known to the General Partner such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.

Art. 19. Independent Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2007.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 20. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that any resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

Any resolution of a general meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital (at the first call; being understood that no quorum requirement will apply at the second call if the quorum is not reached at the first call), (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the share capital present or represented and voting at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the General Partner.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the twentieth of June at 10.00 a.m.

If such day is not a Luxembourg bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

To the extent all Shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these articles of incorporation. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting at the meeting.

Art. 21. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The holders of the Shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund, provided that any resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

In addition, the shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 20, paragraphs 3, 4, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these articles of incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting at the meeting, and the consent of the General Partner.

Art. 22. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund, or the value of the net assets of any Class of Shares within a Sub-Fund, has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same Sub-Fund or Class of Shares demands so, the General Partner may decide to close one or several Sub-Fund(s) or Class(es) of Shares in the best interests of the Limited Shareholders and to redeem all the Ordinary Shares of the relevant Class or Classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the Limited Shareholders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the Limited Shareholders, the Limited Shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares concerned may continue to request redemption of their Ordinary Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the General Partner, to redeem all the Ordinary Shares of the relevant Sub-Fund and refund to the Limited Shareholders the net asset value of their Ordinary Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day, at which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting and the consent of the General Partner.

The Company shall base the redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Ordinary Shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several existing Sub-Fund(s) within the Company or to another UCI organized under the provisions of the Law of 2007 or of Part II of the Law of 2002 (as defined in the Issue Document) or to one or several sub-funds of such other UCI (the "new Fund") and to redesignate the Shares of the Class or Classes concerned as Ordinary Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness, in order to enable Limited Shareholders to request redemption of their Ordinary Shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the Limited Shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI referred to hereabove or to another sub-fund within such other UCI will require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with fifty per cent (50%) quorum requirement of the Shares in issue (at the first call) and adopted at a two thirds (2/3) majority of the Shares present or represented, including the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be im-

plemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement), in which case resolutions will be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the shareholders of the relevant Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI, including each time the consent of the General Partner..

All the Limited Shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the Limited Shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their Shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger.

Art. 23. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 24. Distributions. The right to dividends or distributions with respect to each Class of shares are determined by the General Partner and further described in the Issue Document.

Distributions shall be made, at the discretion of the General Partner, i.a., by means of dividends, return of share premium (if any), or, as the case may be, by the redemption of shares, as further described in the Issue Document.

Payments of distributions to shareholders of the Company shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Class or Classes of Shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Title V. Final provisions

Art. 25. Custodian. To the extent required by law, the Company entered into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 26. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28 hereof.

As per the Law of 2007, whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum share capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes at the meeting and with the consent of the General Partner.

As per the Law of 2007, the question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum share capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the validly cast votes at the general meeting and with the consent of the General Partner.

The general meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

Art. 27. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 28. Amendments to the articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915, and the consent of the General Partner.

Art. 29. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007 as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed Shares
1.- Versailles III Partners	One (1) General Partner Share
2.- Money in Motion 3	Thirty (30) Ordinary Shares

Upon incorporation, the General Partner Share and the thirty (30) Ordinary Shares were fully paid, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as now available to the company as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2009.

The first annual general meeting of shareholders of the Company shall be held in 2010.

The first annual report of the Company will be dated as of 31 December 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

- the registered office of the Company shall be at 5, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

the independent auditor of the Company which shall be:

KPMG, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg for a term of mandate to end at the next general annual meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been given for reading to the party, the party signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorzième jour du mois d'Octobre.

Par-devant Maître Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Versailles III Partners, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Route des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Grand-Duché de Luxembourg), représentée par M. Patrick Le Juste résidant professionnellement en Suisse, M. Stefaan Beullens, résidant professionnellement en Belgique, M. Philippe Pirson résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, et M. Bob Van Aken, résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg;

ici représentée par Mademoiselle Sophie Chabane, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 octobre 2009;

2) MoneyinMotion3, une société de droit Suisse, ayant son siège social au 17, Boulevard Helvétique, 1207 Genève (Suisse), représentée par Madame Grace Turrettini résidant professionnellement en Suisse;

ici représentée par Mademoiselle Sophie Chabane, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Lesquelles procurations, rédigées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, en vertu de leurs capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de fonds d'investissement spécialisé et régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés qu'ils déclarent organisée entre eux et les Statuts tels que stipulés ci-après.

"Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé ("FIS") au sens de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la "Loi de 2007") sous la dénomination de "VERSAILLES III" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-après), des succursales et filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou environnemental de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les "Actions"), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 12 des présents statuts. Le capital social souscrit minimum augmenté de la prime d'émission (si applicable) ne doit pas être inférieur au minimum prévu par la Loi de 2007, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-), qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois suivant l'agrément de la Société en tant que FIS selon la loi luxembourgeoise.

Le capital social de la Société sera représenté par les classes d'actions (les "Classes d'Actions") suivantes:

(i) la "Classe d'Actions d'Associé Commandité": Action souscrite par l'Associé Commandité, en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société;

(ii) la ou le(s) "Classe(s) d'Actions Ordinaires": actions qui peuvent d'être de différentes Classes telles que prévues dans le document d'émission concernant les Actions Ordinaires de la Société, tel qu'il pourra être modifié ultérieurement (le "Document d'Emission"); et qui sont souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur(s) d'Actions Ordinaires, en tant qu'actionnaires commanditaires (les "Actionnaires Commanditaires"), avec les caractéristiques particulières, pour chaque Classe, telles que décrites dans le Document d'Emission.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et décrits dans le Document d'Emission.

Le produit de toute émission d'Actions relevant d'une Classe déterminée sera investi en portefeuilles d'actifs au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, suivant la politique d'investissement déterminée par l'Associé Commandité pour chaque Compartiment (tel que définis ci-après) établis pour la Classe d'Actions concernée, compte tenu du principe de répartition des risques prévu par la Loi de 2007 et la réglementation applicable et des restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité établira à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un "Compartiment" ou ensemble les "Compartiments"), correspondant à une ou plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'Article 12 ci-dessous. Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs rattaché à un Compartiment doit être investi pour le bénéfice exclusif de la Classe d'Actions concernée ou pour de multiples Classes d'Actions au sein dudit Compartiment. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment répond exclusivement des engagements qui lui sont attribuables.

L'Associé Commandité peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, l'Associé Commandité pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s), conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-après et sans préjudice de l'Article 22 ci-après. En vue des relations entre les actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires concernés seront notifiés par lettre écrite conformément aux réglementations et lois en vigueur. Le Document d'Emission indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions.

Art. 6. Statut des Investisseurs Eligibles. Les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites et détenues que par des investisseurs averti (les "Investisseurs Eligibles"), étant en conformité avec les dispositions de la Loi de 2007, (i) tout investisseur institutionnel; (ii) tout investisseur professionnel, ou (iii) tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

(a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et

(b) il investit un minimum de 125.000 euros dans le fonds d'investissement spécialisé; ou

(c) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux gérants, dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société, conformément aux dispositions de la Loi de 2007.

L'Associé Commandité ou, le cas échéant, les personnes/entités désignées par l'Associé Commandité pour recevoir les ordres de souscription des Actions Ordinaires de la Société, pourront demander toute information et tous documents requis ou nécessaires afin d'attester du statut d'Investisseur Eligible d'un investisseur.

La Société n'effectuera aucun transfert d'actions à un investisseur qui ne répond pas aux dispositions du présent Article.

Art. 7. Forme des Actions.

(1) Les Actions seront émises uniquement sous la forme nominative. Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, son siège social, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété d'une Action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire de cette Action sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Des certificats globaux peuvent également être émis à la discrétion de l'Associé Commandité.

(2) Dans les limites prévues dans le Document d'Emission, le transfert d'Actions nominatives se fera, sous réserve de l'accord préalable de l'Associé Commandité, (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'Actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de l'Associé Commandité, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par l'Associé Commandité.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits liés à cette (ces) Action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Une fraction d'Action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée.

Art. 8. Emission des Actions. Au sein de chaque Compartiment, l'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions Ordinaires entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans chaque Classe d'Actions; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions Ordinaires d'une Classe au sein d'un

Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission.

Sauf dispositions contraires déterminées dans le Document d'Emission pour un Compartiment, lorsque la Société offre des Actions Ordinaires en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par l'Associé Commandité. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par l'Associé Commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Associé Commandité, comme plus amplement détaillé dans le Document d'Emission. L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

L'Associé Commandité pourra accepter d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature de valeurs et autres avoirs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 9. Rachat des Actions. Sauf dispositions contraires déterminées dans le Document d'Emission pour un Compartiment, tout Actionnaire Commanditaire peut, à tout moment, demander le rachat de tout ou partie des Actions Ordinaires qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par l'Associé Commandité dans le Document d'Emission et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les Actions Ordinaires seront rachetées dans chaque Classe d'Actions Ordinaires; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions Ordinaires de chaque Classe seront uniquement rachetées aux Jours d'Évaluation (chacun un "Jour de Rachat" et ensemble les "Jours de Rachat") tels que prévus dans le Document d'Emission.

Le prix de rachat par Action Ordinaire sera payable endéans une période déterminée par l'Associé Commandité, comme plus amplement détaillé dans le Document d'Emission; à la condition que les documents de transfert aient été reçus par la Société, et ce sous réserve des dispositions de l'Article 13 des présents statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 des présents statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par le Document d'Emission. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des Actions Ordinaires détenues par un Actionnaire Commanditaire dans une Classe d'Actions Ordinaires en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par l'Associé Commandité, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des Actions Ordinaires détenues par cet Actionnaire Commanditaire dans cette Classe.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 10 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé Commandité par rapport au nombre ou valeur d'Actions en circulation dans une Classe spécifique, l'Associé Commandité peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par l'Associé Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société, au prorata de chaque Actionnaire Commanditaire qui demande le rachat ou la conversion de ses Actions Ordinaires. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire Commanditaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces Classe(s) d'Actions Ordinaires d'une valeur correspondant à la valeur des Actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 12) au Jour de Rachat lors duquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des Actions Ordinaires faisant l'objet de la demande de rachat. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions Ordinaires concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions Ordinaires rachetées pourront être annulées.

Art. 10. Conversion des Actions. Sauf disposition contraire de l'Associé Commandité pour certaines Classes d'Actions au sein de certains Compartiments, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et charges tel que déterminés par l'Associé Commandité.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée lors du même Jour de Rachat.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des Actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par l'Associé Commandité, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des Actions détenues par cet actionnaire dans cette Classe.

Les Actions qui ont été converties en Actions d'une autre Classe pourront être annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions Ordinaires par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement, tel que décrit dans le Document d'Emission. Spécialement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des Actions Ordinaires dans la Société à tout Ressortissant des Etats-Unis et aux investisseurs non-institutionnels (ces personnes, firmes ou sociétés seront déterminées par l'Associé Commandité ci-après désignées "Personnes Non Autorisées").

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'Actions Ordinaires et l'inscription du transfert d'Actions Ordinaires lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions Ordinaires à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande d'enregistrer le transfert d'Actions Ordinaires au registre des actionnaires, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions Ordinaires appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions Ordinaires par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions Ordinaires, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions Ordinaires et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Les termes de "Personnes Non Autorisées" tels qu'utilisés dans les présents statuts ne visent ni un souscripteur d'Actions Ordinaires de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles Actions Ordinaires, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des Actions Ordinaires avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions Ordinaires par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent Article constituent une classe particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des Actions Ordinaires, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des Actions Ordinaires détenues par cet Actionnaire Commanditaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents statuts, les termes de "Ressortissants des Etats-Unis", visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme "Ressortissant des Etats-Unis" vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds ("commodity pool"), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds ("commodity pool") pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la "United States Commodity Futures Trading Commission" en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes "Etats-Unis" visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque Actionnaire Commanditaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Eligible, et qui détient des Actions Ordinaires dans la Société, ne sera pas tenu pour responsable et indemniser la Société, l'Associé Commandité, les autres Actionnaire Commanditaire et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'Associé Commanditaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou

incorrectes pour établir injustement son statut comme Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment sera calculée, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, dans la Devise de Référence (telle que définie dans le Document d'Emission) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la Classe d'Actions dans le Compartiment concerné.

Elle sera déterminée chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la valeur des engagements attribuables à cette Classe au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'Actions de chaque Classe dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que l'Associé Commandité le déterminera.

Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (sans limitation):

(i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus mais non encore payés et les intérêts échus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Évaluation;

(ii) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

(iii) toutes les parts ou actions d'OPC, obligations, dépôts à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options ou autres valeurs, instruments financiers et avoirs équivalents détenus ou contractés pour et par la Société (à condition que la Société puisse faire des ajustements qui ne soient pas contradictoires au paragraphe II.(i) ci-dessous quant aux fluctuations de la valeur de marché des valeurs provenant des transactions ex-dividendes ex-droits ou par des pratiques similaires);

(iv) tous les dividendes, sous forme d'actions ou en numéraire, et les bonis de distribution à recevoir par la Société en numéraire ou sous forme d'actions, à condition que la Société en ait été informée;

(v) tous les intérêts échus sur tout avoir productif d'intérêts, appartenant à la Société, à moins que ces intérêts ne soient inclus ou reflétés dans la somme principale de tels actifs;

(vi) la valeur liquidative de tous les contrats à terme et de toutes les options d'achat ou de vente pour lesquels la Société a une position ouverte;

(vii) les dépenses liées à la constitution de la Société, incluant les coûts de publication et de distribution des Actions, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis; et

(viii) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Par dérogation aux principes d'évaluation mentionnés ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par Action, calculée soit à la fin de l'exercice fiscal ou du semestre, sera calculée sur la base des derniers prix de l'exercice fiscal ou du semestre en cause.

II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue. Auquel cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en retranchant un montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(ii) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur toute bourse de valeurs est basée sur le dernier cours disponible sur cette bourse, considéré, normalement, comme le marché principal pour de ces avoirs.

(iii) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur tout Marché Réglementé (tel que défini dans Le Document d'Emission) est basée sur leur dernier cours disponible.

(iv) Les avoirs non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché Réglementé comme indiqué précédemment, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (ii) ou (iii) n'est pas représentatif de la juste valeur de ces avoirs, la valeur de tels avoirs sera basée sur le prix de vente raisonnablement prévisible et déterminé de façon prudente et en toute bonne foi.

(v) La valeur liquidative des contrats à terme, des contrats au comptant, des contrats à terme ou d'options non négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés correspondra à leur valeur nette liquidative telle que déterminée suivant les

directives de l'Associé Commandité. Ces directives devront être appliquées de façon constante pour chaque type de contrat différent. La valeur liquidative des contrats à terme, des contrats au comptant, des contrats à terme ou d'options négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier cours disponible de ces contrats sur les Marchés Réglementés où ces contrats sont négociés par la Société; à condition que si ces contrats ne peuvent pas être liquidés au jour où les actifs nets sont déterminés, la valeur liquidative de ces contrats sera basée sur la valeur que l'Associé Commandité considérera comme juste et raisonnable.

(vi) Les swaps sur défaillance seront évalués à leur valeur actuelle des liquidités futures par référence aux conventions de marché standard, où les liquidités sont ajustées en fonction du risque de crédit ou de toute autre méthode déterminée de bonne foi par l'Associé Commandité, s'il considère qu'une telle estimation reflète de façon plus juste la valeur de ces swaps sur défaillance. Les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicable. Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur de marché, déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Commandité. Ces procédures ayant été acceptées par le réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

(vii) Les parts ou actions d'OPC ouverts seront évaluées selon leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle que publiée ou fournie par ces OPC ou par leurs agents, ou selon leur valeur nette d'inventaire non-officielle (valeur nette d'inventaire estimative) si celle-ci est plus récente que la dernière valeur nette d'inventaire officielle et à condition qu'un "due diligence" ait été effectué, conformément aux instructions et sous le contrôle et la responsabilité de l'Associé Commandité, quant à la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire officielle calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire non-officielle de l'OPC cible peut différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, au Jour d'Evaluation concerné, sur base de la valeur nette d'inventaire officielle déterminée par les agents administratifs de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire est finale et obligatoire, nonobstant une différence détermination postérieure. Les parts ou actions d'OPC fermés seront évaluées selon leur dernière valeur de marché disponible.

(viii) La valeur des instruments du marché monétaire non admis à la liste officielle d'une bourse de valeurs ou non négociés sur un autre Marché Réglementé, et ayant une échéance de moins de 12 mois et de plus de 90 jours, est considérée être leur valeur nominale, augmentée par tout intérêt échu. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance de 90 jours ou moins, et non négociés sur un marché seront évalués suivant la méthode de l'amortissement linéaire, qui se rapproche de la valeur marchande.

(ix) Toutes les autres valeurs et les autres avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par l'Associé Commandité.

Pour les besoins de la détermination de la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale, eu égard au standard de soin et "due diligence" à ce sujet, peut, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, à moins qu'il n'y ait une erreur manifeste ou une négligence de sa part, tenir compte totalement et exclusivement des évaluations fournies (i) par des sources d'évaluations diverses disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (Bloomberg, Reuters,...) ou des administrateurs de fonds..., (ii) par des Prime Brokers ou des brokers, ou (iii) par un ou des spécialiste(s) autorisé(s) à cet effet par l'Associé Commandité. Finalement, (iv) au cas où aucun prix ne peut être trouvé ou lorsque les évaluations ne peuvent pas être correctement faites, l'agent d'administration centrale peut tenir compte de l'évaluation fournie par l'Associé Commandité, tel que décrit dans le contrat de banque dépositaire et de services.

Dans les cas où (i) un ou plusieurs sources d'évaluation est en défaut de fournir les évaluations, ce qui pourrait avoir un impact important sur la valeur nette d'inventaire, ou lorsque (ii) la valeur des avoirs ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, il est possible que la valeur nette d'inventaire ne soit pas calculée et que, en conséquence, les prix de souscription, conversion et rachat ne peuvent pas être déterminés. L'Associé Commandité peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, conformément aux procédures décrites ci-dessous.

Les dispositions adéquates seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les frais qui devront être supportés par chacun des Compartiments étant précisé que les engagements hors-bilan pourront être pris en compte sur la base de critères équitables et prudents.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la Monnaie de Référence, comme défini dans le Document d'Émission, d'un Compartiment sera convertie dans la Monnaie de Référence d'un tel Compartiment aux derniers taux disponibles de toute banque principale. Si un tel taux n'est pas disponible, le taux de change sera décidé de bonne foi par, ou conformément, aux procédures établies par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut, discrétionnairement, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète d'une façon plus juste la valeur des avoirs de la Société.

III. Les engagements de la Société comprendront (sans limitation):

(i) tous les emprunts, effets et autres créances exigibles;

(ii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payé);

(iii) toutes les réserves, autorisées ou approuvées par l'Associé Commandité, et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

(iv) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des Actions. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses qu'elle a à supporter, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des présents statuts, aux comptable, au dépositaire, à l'agent administratif, à l'agent payeur, et à tout représentant permanent dans les pays où la Société est enregistrée (le cas échéant), les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des rapports annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente de ses Actions, les frais d'impression des rapports annuel et intermédiaires de la Société, les frais de traduction (le cas échéant) des comptes annuel et intermédiaires de la Société et des rapports y relatifs, du rapport annuel du réviseur, des comptes y relatifs et de tous les Document d'Emission, les frais d'impressions de confirmation d'enregistrement, les frais de convocation et d'assemblées des actionnaires et du conseil de gérance de l'Associé Commandité, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil de gérance de l'Associé Commandité pour les voyages relatifs à la tenue des conseils de gérance de l'Associé Commandité, la rémunération des membres de l'Associé Commandité, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs pour permettre la ventes des Actions), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeurs et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'Actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs. Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

(v) La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront répartis entre les différentes Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

IV. Les avoirs seront affectés comme suit:

L'Associé Commandité établira une Classe d'Actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs Classes d'Actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(i) Si plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces Classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, l'Associé Commandité peut établir des Classes d'Actions de manière à correspondre à (a) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (b) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (c) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (d) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (e) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la Devise de Référence du Compartiment concerné et/ou (f) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la Devise de Référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une Classe d'Actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (g) telles autres caractéristiques que l'Associé Commandité établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(ii) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une Classe d'Actions seront attribués dans les livres de la Société à la Classe d'Actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Classe des Actions à émettre;

(iii) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) Classe(s) d'Actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(iv) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) Classe(s) d'Actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) Classe(s) d'Actions correspondante(s);

(v) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que l'Associé Commandité déterminera de bonne foi, étant entendu que (a) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire de l'Associé Commandité, le droit respectif de chaque Classe d'Actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette Classe d'Actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (b) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la Classe d'Actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des Actions de la Société;

(vi) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une Classe d'Actions, la valeur nette de cette Classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions;

(vii) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en oeuvre pour la couverture d'une Classe d'Actions seront alloués à la Classe d'Actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en oeuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par l'Associé Commandité ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par l'Associé Commandité pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

V. Pour les besoins de cet Article:

(i) les Actions Ordinaires en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 9 des présents statuts seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par l'Associé Commandité, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

(ii) les Actions Ordinaires à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par l'Associé Commandité du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(iii) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions; et

(iv) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Conversions et Rachats d'actions. Dans chaque Classe d'Actions, la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an à la fréquence que l'Associé Commandité décidera, telle date étant définie dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation".

L'Associé Commandité peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

(i) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou lorsque une ou plusieurs sources d'évaluation ne fournit pas les valeurs; à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'estimation de l'investissement de la Société attribuable au sous-fonds cité au préalable.

(ii) pendant la survenance de circonstances qui constituent, de l'avis de l'Associé Commandité, un cas d'urgence, et à la suite desquelles la liquidation ou la détermination des avoirs de la Société attribuable à un tel Compartiment seraient impossible ou;

(iii) lorsqu'une panne survient, dans les supports de communication normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur d'un investissement réalisé par un tel sous-fonds ou dans la détermination du prix actuel ou des valeurs d'une bourse ou d'un autre marché au regard des actifs attribuables à un tel Compartiment; ou

(iv) lorsque, pour toute autre raison, le prix d'un investissement appartenant à la Société attribuable à l'un de ses Compartiments ne peut pas être promptement ou exactement vérifié; ou

(v) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds pour procéder au rachat des Actions d'un Compartiment ou pendant la période, où, un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peut pas, selon l'avis de l'Associé Commandité, être effectué à un taux normal d'échange; ou

(vi) sur publication d'un avis convoquant une assemblée générale d'actionnaires dans le but de procéder à la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une Classe d'Actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par Action, l'émission, la conversion et le rachat des Actions d'une autre Classe si les avoirs de cette autre Classe d'Actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou de rachat sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque compartiment en cause suivant la Classe d'Actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

Dans les circonstances exceptionnelles qui peuvent affecter de façon défavorable les intérêts des actionnaires, ou dans les cas de demandes massives de rachat d'un Compartiment, l'Associé Commandité se réserve le droit de déterminer, seulement, le prix des Actions après avoir exécuté, aussitôt que possible, les ventes de valeurs et autres avoirs nécessaires de la part du Compartiment. Dans un tel cas, les formulaires de souscription, de rachat et de conversion encourus devront traités sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. L'Associé Commandité. La Société sera administrée par Versailles III Partners (associé gérant commandité), une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après l'"Associé Commandité").

L'Associé Commandité peut être révoqué conformément aux dispositions de la loi applicable. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue et l'administrateur convoqué dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée. La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs et Responsabilité de l'Associé Commandité.

15.1. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"). L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération étant supportées par la Société.

15.2. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent pas être couvertes par des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (tels que définies ci-dessus) doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société d'une manière ou capacité autre que par l'exercice de leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales et ne sera seulement responsable que dans la mesure de leurs contributions à la Société.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la (les) signature(s) de toute personne(s) à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne peut représenter la Société.

Art. 17. Politiques d'investissement et restrictions. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par l'Associé Commandité conformément aux lois et règlements applicables.

L'Associé Commandité, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans le Document d'Emission, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou (m) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que l'Associé Commandité en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans le Document d'Emission. Toute référence dans les présents statuts à "investissements" et "avoirs" désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 18. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt, ou est un gérant, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité agissant comme gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets concernant tel contrat ou telle transaction.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité aurait dans quelque transaction de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce gérant ou fondé de pouvoir devra informer l'Associé Commandité de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, Société ou entité juridique que l'Associé Commandité pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises Agrée. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 20. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque décision de l'assemblée générale des actionnaires doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de présence de cinquante pourcent (50%) du capital social (à la première convocation; étant entendu qu'aucun quorum ne sera requis à la seconde convocation si le quorum n'est pas atteint à la première), (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) du capital social présent ou représenté et votant à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par l'Associé Commandité.

Elle pourra également être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le 20 juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par l'Associé Commandité sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas l'Associé Commandité peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Comme toutes les Actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action, quelque soit la Classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un dirigeant de l'Associé Commandité, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée.

Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment, étant entendu que toute décision sera valablement adoptée si elle est approuvée par l'Associé Commandité.

En outre, les actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 20, paragraphes 3, 4, 8, 9, 10, 11 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être gérant de l'Associé Commandité, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 22. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs d'un Compartiment, ou la valeur des avoirs nets d'une Classe d'Actions au sein d'un tel Compartiment, n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette Classe d'Actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficace durant au moins trois mois, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou Classe de parts le requiert, l'Associé Commandité pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou Classe(s) d'Actions dans le meilleur intérêt des Actionnaires Commanditaires et de procéder au rachat forcé de toutes les Actions Ordinaires de la Classe ou des Classes concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par Action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux Actionnaires Commanditaires de la (des) Classe (s) d'Actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires Commanditaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires Commanditaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions Ordinaires, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

En dépit des pouvoirs conférés à l'Associé Commandité dans le cadre du paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition de l'Associé Commandité, racheter toutes les Actions Ordinaires de la Classe ou des Classes d'Actions concernée(s) émises dans un tel Compartiment et rembourser aux Actionnaires Commanditaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions Ordinaires (mais en prenant en considération la réalisation réelle des prix des investissements et la réalisation réelle des dépenses) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé pour une telle assemblée générale des actionnaires, qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et le consentement de l'Associé Commandité.

Les rachats seront calculés à partir de la valeur nette d'inventaire prenant en compte les frais de liquidation, déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les Actions Ordinaires ainsi rachetées peuvent être annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'Associé Commandité pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC organisé conformément à la Loi de 2007 ou de la Loi de 2002 sous la Partie II (tel que défini dans le Document d'Émission) ou à un ou plusieurs Compartiments de cet autre OPC (le "nouveau Fonds") et de requalifier les Actions de la (ou des) Classe(s) d'Actions concernée(s) comme Actions Ordinaires d'une autre Classe (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article, un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux Actionnaires Commanditaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions Ordinaires sans frais durant cette période.

A l'expiration de cette période, l'attribution liera tous les Actionnaires Commanditaires qui n'ont pas exercé leur droit au rachat pour autant que, lorsque l'OPC bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les Actionnaires Commanditaires qui ont marqué leur accord sur l'apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment peut décider, sous réserve d'un quorum de présence de cinquante pourcent (50%) des Actions émises et d'une majorité de deux-tiers (2/3) des Actions présentes ou représentées, d'apporter les actifs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre OPC de droit luxembourgeois ci-dessus, ou à un autre compartiment au sein de cet OPC, avec le consentement de l'Associé Commandité, excepté lorsque cet apport est fait à un OPC de type contractuel (fonds commun de placement), auquel cas, les résolutions de l'assemblée ne lieront que ceux des actionnaires qui ont voté en faveur d'un tel apport.

Un Compartiment ne peut être attribué à un OPC étranger qu'avec l'approbation des actionnaires des Classe d'Actions émises concernées dans le Compartiment concerné ou sous condition que les seuls actifs des actionnaires consentants seront attribués à l'OPC étranger, incluant à chaque fois le consentement de l'Associé Commandité.

Tous les Actionnaires Commanditaires concernés seront informés selon les dispositions prévues au premier paragraphe de cet Article. Néanmoins, les Actionnaires Commanditaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, tous les actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative seront liés par la décision de fusion.

Art. 23. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Distributions. Le droit aux dividendes ou aux distributions pour chaque Classe d'Actions sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Document d'Emission.

Les distributions devront être faites à la discrétion de l'Associé Commandité, au moyen de dividendes, retour de primes (s'il y en a), ou, éventuellement, par le rachat d'actions, tel que décrit dans le Document d'Emission.

Les paiements de distributions aux actionnaires de la Société seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par l'Associé Commandité et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

L'Associé Commandité pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par l'Associé Commandité.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) Classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Les distributions se feront au taux net de rémunération, retenues à la source et taxes similaires payables par la Société incluant, par exemple, chaque retenue à la source relative aux intérêts et dividendes reçus par la Société et impôts sur plus-values, retenue à la source sur les investissements de la Société.

Titre V. Dispositions finales

Art. 25. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société a conclu un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. L'Associé Commandité peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 26. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 28 des présents statuts.

Conformément à la Loi de 2007, lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par l'Associé Commandité. L'assemblée générale, qui délibère sans quorum de présence, décide à la majorité simple des voix valablement exprimées avec le consentement de l'Associé Commandité.

Conformément à la Loi de 2007, la question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée générale avec le consentement de l'Associé Commandité.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers (2/3), ou au quart (1/4), du capital minimum.

Art. 27. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Modification des statuts. Ces statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires moyennant le respect des conditions de présence et de majorité prévues par Loi de 1915 et le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 29. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de "personne" ou "actionnaire" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 30. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun."

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- Versailles III Partners	Une (1) Action d'Associé Commandité
2.- MoneyinMotion 3	Trente (30) Actions Ordinaires

A la constitution, l'Action d'Associé Commandité et les trente (30) Actions Ordinaires ont été totalement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société aura lieu en 2010.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2009.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de sa constitution, sont estimés à environ EUR 3.000,-.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- le siège social de la Société est établi au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; le réviseur d'entreprises agréé de la Société est:

KPMG, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg dont le mandat se terminera à la prochaine assemblée générale annuelle.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. CHABANE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-deux octobre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009143162/1470.

(090175924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Finarom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 116.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009141758/9.

(090171703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

ProLogis Poland XLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.983.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141232/17.

(090171003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 84.435.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141352/17.

(090170624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Luximmo Management S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.561.

La société HMS Fiduciaire Sarl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société LUXIMMO MANAGEMENT S.A. immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 75.561;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

110101

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141462/15.

(090170725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.434.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141353/17.

(090170620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.433.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141354/17.

(090170616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.432.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141355/17.

(090170610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.238.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141356/17.

(090170607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Vodimport S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.907.

La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société VODIMPORT S.A. immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 76.907;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl

Laurent STEVELER

Gérant

Référence de publication: 2009141463/15.

(090170727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.237.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141357/17.

(090170605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

ProLogis Poland XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.236.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.
- 2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009141358/17.

(090170598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Ecotech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 149.056.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Sabrina CHELBABI, commerciale, demeurant à F-57360 AMNEVILLE, 8, rue Maurice-Barrés.
2. Monsieur Fahd EL MAHJOUBI, ouvrier, demeurant à F-57200 SARREGUEMINES, 4, allée du Fairway.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "ECOTECH S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- L'achat et la vente de produits informatiques.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Sabrina CHELBABI, préqualifiée,	50 parts
2.- Monsieur Fahd EL MAHJOUBI, préqualifié,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les futurs associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Sabrina CHELBABI, prédite.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Fahd EL MAHJOUBI, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4011 ESCH/ALZETTE, 47, rue de l'Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Chelbabi; El Mahjoubi, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13297. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009142441/87.

(090172446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Metora Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.123.

La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société METORA HOLDING S.A. immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 84.123;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141466/15.

(090170734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

I.R.S.M. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.286.

La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société I.R.S.M. S.A. immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 84.286;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141468/15.

(090170735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

I.O.C. International Overseas Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.937.

La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société I.O.C. INTERNATIONAL OVERSEAS COMPANY SA immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 84.937;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141470/15.

(090170736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Investgest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.938.

La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société INVESTGEST SA immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 84.938;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141471/15.

(090170737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

GAIA Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.441.

—
Suite à la démission de Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2009, et à la nomination de Monsieur Andreas Holler en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2009, les pouvoirs de signature du délégué à la gestion journalière, actuellement Monsieur Berti Brudo, sont les suivants:

- jusqu'à € 50.000,- Monsieur Berti Brudo ne pourra signer qu'avec la signature conjointe d'une des personnes suivantes: Monsieur Xavier De Cillia, Monsieur Davy Beaucé et Monsieur Frederik Kuiper;

- au-delà de € 50.000,- il faut la signature de deux des personnes suivantes: Monsieur Berti Brudo, Monsieur Falko Müller-Tyl, Monsieur Andreas Holler et Monsieur Omri Sachs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009141880/19.

(090171668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

City-Pôle S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.187.

—
La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société CITY-POLE SA immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 86.187;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141472/15.

(090170739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Ellada A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.355.

—
La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société ELLADA AG immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 86.355;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141473/15.

(090170740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

RR Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.666.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141687/10.

(090171689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

BETA Hotel Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141702/10.

(090171738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141703/10.

(090171741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Monterey Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.824.225,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.247.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009141769/14.

(090171720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Eibblick (Alpha) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141704/10.

(090171744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Elbblick (Bravo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141705/10.

(090171745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Elbblick (Echo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141707/10.

(090171747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Elbblick (Foxtrot) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141708/10.

(090171750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Monterey Capital III Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.251.700,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.335.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009141770/14.

(090171721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Elbblick (Golf) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141709/10.

(090171751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Teleflex Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.196.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 de la société Teleflex Incorporated ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141788/12.

(090171635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Project Bird Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.529.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141789/10.

(090171636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Project Bird Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.980.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141790/10.

(090171637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Ernst & Young, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 47.771.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141786/11.

(090171632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Project Bird Holding IIIB S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.301.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141792/10.

(090171639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Ernst & Young Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.089.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Münsbach, le 28 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141783/11.

(090171626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Elbblick (Hotel) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141711/10.

(090171752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Ernst & Young Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.073.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Münsbach, le 28 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141785/12.

(090171630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Project Bird Holding IIIA S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.305.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141791/10.

(090171638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Project Bird Holding IIIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 138.937.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141793/10.

(090171642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Cogemo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 56.196.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141684/10.

(090171834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Alfa - Hôtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 19.903.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009141685/10.

(090171694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Sobolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOBOLUX S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009141779/12.

(090171618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Compagnie de Révision, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 32.665.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 28 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141782/11.

(090171625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 22.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142026/10.

(090171574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

VAM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.143.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 20 October 2009

The meeting decided to reappoint the Board of Directors and the Auditor for a new period of one year. The Directors are:

- Mr Peter John de Putron, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Benoni Dufour, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- Mr Romain Moebus, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- Mr Michael Hunt, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The Auditor is:

- Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The mandates of the Directors and of the Auditor shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 20 octobre 2009 au siège de la Société à Luxembourg

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le réviseur d'entreprises en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont

- M. Peter John de Putron, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- M. Benoni Dufour, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- M. Romain Moebus, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,
- M. Michael Hunt, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le réviseur d'entreprises est:

- Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Benoni Dufour / Romain Moebus

Director / Administrateur

Référence de publication: 2009141885/36.

(090171614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

BBAU Swiss Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.567.

EXTRAIT

Le gérant de la Société a vu son adresse modifiée comme suit:

- Monsieur Christophe Gammal résidant à 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BBAU Swiss Holding Sàrl

Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2009141874/15.

(090171777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.